



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-450

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires /

R32-2025-09-01-00033 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (10 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-30-00008 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2025-260**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU **??**CENTRE SAINTE BARBE - FONDATION HOPALE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS (62) **??** (3 pages) Page 14

R32-2025-07-30-00007 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2025-299**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU **??**CENTRE HOSPITALIER JEAN-BAPTISTE CARON DE CREVECOEUR-LE-GRAND (60)**????** (3 pages) Page 17

R32-2025-07-31-00003 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2025-301**??**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DOS - SDES - AUT N°2023-058 DU 20 OCTOBRE 2023**??**DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE DE PROCEDER, SUR SON SITE, A DES PRELEVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ET D'ORGANES A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR PERSONNE VIVANTE**??** (3 pages) Page 20

R32-2025-07-31-00004 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2025-302**??**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DOS - SDES - AUT N°2023-17 DU 30 MARS 2023**??**DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN DE PROCEDER, SUR SON SITE, A DES PRELEVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE**??** (3 pages) Page 23

R32-2025-07-31-00005 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2025-305**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR **??**DU CENTRE CLAIR SEJOUR - FONDATION HOPALE - DE BAILLEUL (59)**??** (3 pages) Page 26

Cour administrative d'Appel de Douai /

R32-2025-09-01-00032 - Décision de la présidente de la cour administrative d'appel de Douai portant sur la présidence de la chambre régionale disciplinaire de l'ordre des architectes des Hauts-de-France (1 page) Page 29

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-09-01-00001 - Contrôle des structures - RESCRIT - FAYOLLE Nadège (2 pages) Page 30

R32-2025-09-01-00013 - Contrôle des structures - Opération libre-DROMBY Jean-François (2 pages) Page 32

R32-2025-09-01-00014 - Contrôle des structures - Opération libre -
REVERSEZ Jean-Claude (2 pages)

Page 34

R32-2025-09-01-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - BOISLEUX DE
WAZIERES Adrien0 (2 pages)

Page 36

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2025-09-01-00031 - 2025-T- N-01 portant délégation de signature
de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre
de compétences propres déterminées par des dispositions
spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à
monsieur Jacques TESTA, directeur départemental adjoint de l'emploi, du
travail et des solidarités désigné pour assurer l'intérim des
fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités du Nord, à compter du 1er septembre 2025 (6 pages)

Page 38

R32-2025-09-01-00030 - décision 2025-I-N-01 portant désignation de
monsieur Jacques TESTA pour assurer, par intérim, les fonctions de
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du
Nord pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de
la législation du travail (2 pages)

Page 44

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2025-08-22-00005 - Arrêté préfectoral constatant la propriété
de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre
de l'opération de la fouille archéologique préventive prescrite par
l'arrêté n ° 12-103 du 2 mai 2012 (2 pages)

Page 46



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

Lille, le 01 septembre 2025

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 04 octobre 2012 modifié portant délégation de signature du directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 de portant nomination de Mme Sophie BLEUET en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Sophie BLEUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Doriane KACZMARSKI	Suppléant	
Mme Nathalie TESTARD	Suppléant	
Mme Magali BEUDIN	Suppléant	
Mme Petia KALEVA Affectation : Inserre et DBF	Suppléant	
Mme Asmae BENLAHSEN Affectation : BAG et DBF	Suppléant	
Mme Charlène LEGENDRE	Titulaire	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
M. Julien FLAMENT	Suppléant	
Mme Laetitia MENEZ	Suppléant	
M. Cédric DAMARET	Suppléant	
M. Dusty CHABOT	Titulaire	Département des affaires immobilières
M. Stéphane BELVAL	Titulaire	
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	
Mme Nathalie PESIN	Suppléant	
Mme Amandine DENIELLE	Suppléant	

Article 2 : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Il est donné, aux agents désignés en annexe 1 pour procéder, et dans la limite des seuils et affectation mentionnés, subdélégation de signature pour procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des actes de dépenses et de recettes non fiscales de l'Etat concernant le programme 107 (BOP 0107-F003) ainsi du compte de commerce 912 « Cantine et travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.
- Transmettre l'ensemble des actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : Complémentairement aux agents désignés à l'article 2, Il est donné aux agents désignés en annexe 4, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus DT des actes préparatoires aux écritures comptable dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus DT les ordres de mission (OM) les états de frais (EF) (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT) ;
- Demander la révision dans l'outil Chorus DT des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6 : L'arrêté du 07 juillet 2025, publié le 16 juillet 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogée ;

Article 7 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale,

ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
Mme Martine MARIE	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Directrice interrégionale adjointe
Mme Amélie GUILLOTEAU	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Secrétaire générale
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Loïc BODQUIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Sandrine LEGROS	BOP 107 : T3	Sans limitation	
Mme Doriane KACZMARSKI	BOP 107 : T3	10 000 €	
Mme Nathalie TESTARD	BOP 107 : T3	5 000 €	
Mme Charlène LEGENDRE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Clément FACKEURE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Gonzague VIDOUE	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Directeur placé
Mme Valérie DESCAMPS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Mission ONE et intérim
M. Dusty CHABOT	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
M. Stéphane BELVAL	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
M. Patrice DEMARET	ERIS de Lille	10 000 €	ERIS de Lille
M. David HENNEBERT	ERIS de Lille	5 000 €	ERIS de Lille
Mme Aurélie COSTES	CD Bapaume	10 000 €	CD Bapaume
M. Alexandre BAUDOUIN	CD Bapaume	10 000 €	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Annœullin	10 000 €	CP Lille Annœullin
Mme Laure SUAREZ	CP Annœullin	10 000 €	
M. Franck LELOUP	CP Beauvais	10 000 €	CP Beauvais
Mme Marie GOMES	CP Beauvais	10 000 €	
M. Simon SAURIAC	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	5 000 €	
M. Patrick HOARAU	CP Château-Thierry	10 000 €	CP Château-Thierry
M Theodore LECLAIR	CP Château-Thierry	10 000 €	
	CP Laon	10 000 €	CP Laon
Mme Marie-Line PEREZ	CP Laon	10 000 €	
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	5 000 €	
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000 €	CP Liancourt
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000 €	
	CP Liancourt	5 000 €	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000 €	
Mme Marion NAKONECZNY	CP Liancourt	5 000 €	

Mme Aurélie LECLERCQ	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Sandrine ROCHER	CP Longuenesse	10 000 €	CP Longuenesse
Mme Ines DUHAUTOY	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000 €	CP Maubeuge
M. Jacques BOELS	CP Maubeuge	10 000 €	
M. Anne Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	5 000 €	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	500 €	
M. Marc GINGUENE	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	CP Vendin-le-Vieil
M. Thomas DE PARSCAU	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	
Mme Virginie MELON	EPM Quiévrechain	10 000 €	EPM Quiévrechain
Mme Alexandra LAMBERT-GIMEY	EPM Quiévrechain	10 000 €	
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000 €	MA Amiens
M. Pascal AUZEILL	MA Amiens	10 000 €	
M. Sébastien LEYS	MA Arras	10 000 €	MA Arras
M. Timothy NJO	MA Arras	10 000 €	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000 €	
M. Alain CHOMBART	MA Béthune	10 000 €	MA Béthune
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000 €	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000 €	
M. Odile CARDON	MA Douai	10 000 €	MA Douai
M. Michael KOSTYK	MA Douai	10 000 €	
	MA Douai	10 000 €	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000 €	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000 €	
	MA Dunkerque	10 000 €	MA Dunkerque
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000 €	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000 €	MA Valenciennes
M. Jérôme FREYTEL	MA Valenciennes	10 000 €	
M. Michel WICQUART	INSERRE Arras	5 000 €	INSERRE Arras
M. Marc PLUMECOQ	SPIP Aisne	10 000 €	SPIP Aisne
M. Olivier TRIQUET HUCLIN	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP Aisne	10 000 €	
Mme Philippe ARHAN	SPIP Nord	10 000 €	SPIP Nord
Mme Mylene ARMAND	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Virginie DRUON	SPIP Nord	5 000 €	
Mme Valentine ABECASSIS	SPIP Nord	5 000 €	
M. Lionel LECOMTE	SPIP Oise	10 000 €	SPIP Oise
Mme Sandy WACOGNE	SPIP Oise	10 000 €	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000 €	
M. Julien MOREL D'ARLEUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Cécile ROUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Somme	10 000 €	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000 €	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA Constatation des SF	Certification des SF dont les SF non matérialisés dans l'outil CHORUS	Ordre à payer via le module Communication de Chorus Formulaires selon le seuil et périmètre ci-dessous.	Actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Pierre-Louis LÉONARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-F003-0001	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 10 000 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Petia KALEVA	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Asmae BENLAHSEN	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 150 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Charlène LEGENDRE	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-f003-0001, le 0912-S01 et 0912-S02	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Julien FLAMENT	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Cédric DAMARET	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X	Néant	X
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Valentin DUBAELE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Dusty CHABOT	DISP de LILLE – DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975	X
Mme Jade BENAYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Nathalie PESIN	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X	X		X

M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Laetitia DELIGNIERES	MA Amiens	X	X		X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X		X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X	X		X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X		X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X		X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X	X		X
	MA Douai	X	X		X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X	X		X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X	X		X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X		X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X		X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X		X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X	X		X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X		X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X	X		X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X		X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X		X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X		X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
Mme Cynthia HERVIEU	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
M. Sylvain MILLE au 1 ^{er} septembre 2025	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne GAELLE-HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X	
Mme Megane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X	
	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X	
Mme Anne-Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	X	X	X	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X	X	X	
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X	
	CP Liencourt	X	X	X	

M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X		X
Mme Marion NAKONECZNY	CP Liancourt	X	X		X
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	X	X		X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X		X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X		X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X	X		X
Mme Séverine LEIGNEIL	CP Beauvais	X	X		X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X	X		X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X		X
Mme Catherine WANDZEL	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Fabienne HIDOUX	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X	X		X
M. David SAMIER	CP Annœullin	X	X		X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X	X		X
M. Stephane FRANCOIS	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Virginie DRUON	SPIP NORD	X	X		X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X		X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X	X		X
Mme Isabelle FLAMENT	SPIP NORD	X	X		X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X		X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X		X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X	X		X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X		X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X	X		X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	
M. Loïc BODQUIN	

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire-contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme MAGALI BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Petia KALEVA	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Asmae BENLAHSEN	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X
Mme Catherine BARRAT LECOCQ	MA Béthune	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
M. Sylvain MILLE au 1 ^{er} septembre 2025	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Anne GAELLE HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Mégane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Marion NAKONECZNY	CP Liancourt	X

M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château Thierry	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château Thierry	X
Mme Séverine LEIGNEIL	CP Beauvais	X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin	X
Mme Catherine WANDZEL	CP Vendin	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X
M. David SAMIER	CP Annœullin	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP AISNE	X
M. Jean-Paul SAMYCHETTY	SPIP AISNE	X
	SPIP AISNE	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Sabrina DARRAS	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS-DE-CALAIS	X

DECISION
DOS - PAC - N°2025-260
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE SAINTE BARBE – FONDATION HOPALE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS (62)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 22 avril 2025 par le directeur général de la Fondation Hopale pour le centre Sainte Barbe (62) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre Sainte Barbe, située 4, rue d'Artois à Fouquières-lez-Lens (62 740), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 07 juillet 2025 ;

Vu la note en date du 16 juin 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant les réponses apportées et les engagements pris par la direction du centre Sainte Barbe par courriels en date des 02 et 12 juin 2025 ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre Sainte Barbe, 4, rue d'Artois à Fouquières-lez-Lens (62 740), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 62 000 38 14

Finess ET : 62 000 38 22

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée du centre Sainte-Barbe - 4, rue d'Artois - 62 740 Fouquières-lez-Lens.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Centre Sainte-Barbe - 4, rue d'Artois – 62 740 Fouquières-lez-Lens.

- Hopale rééducation - boulevard Besnier – 62 000 Arras (locaux situés au 4^{ème} étage du Centre hospitalier d'Arras).

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.

- Toute action de pharmacie clinique.

- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1^o, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- La délivrance de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales définies à l'article L. 5137-1 (article L. 5126-6 2^o du CSP).

b- Activités :

- L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :
 - Le surétiquetage de spécialités pharmaceutiques sous forme orale sèche présentées en blisters.
 - La mise en piluliers individuels nominatifs de médicaments présentés sous forme de doses unitaires.
 - Le déconditionnement et reconditionnement de quelques spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Il n'y a pas de préparations de médicaments expérimentaux ou auxiliaires.

REMARQUE : Les missions définies au 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 I du CSP sont assurées par la PUI du centre Sainte-Barbe pour le compte d'Hopale rééducation sis boulevard Besnier à Arras (62 000) dans des locaux situés au 4^{ème} étage au sein du CH. d'Arras.

4. **Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**
 - Non concernée
5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**
 - Non concernée
6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**
 - Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **08** demi-journées par semaine.
7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**
 - Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JUL. 2025**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

DECISION
DOS - PAC - N°2025-299
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER JEAN-BAPTISTE CARON DE CREVECŒUR-LE-GRAND (60)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 27 mars 2025 par le directeur du centre hospitalier Jean-Baptiste Caron (60) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean-Baptiste Caron, située 18, place de l'Hôtel de ville à Crèvecœur-le-Grand (60 360), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu la note en date du 24 juin 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu la saisine pour avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en date du 10 avril 2025, sur la demande d'autorisation et reçue par l'ordre national des pharmaciens en date du 11 avril 2025 ;

Considérant que l'article R.5126-28 du CSP prévoit que l'autorisation est délivrée par le directeur général de l'ARS après avis du conseil central compétent de l'ordre national des pharmaciens et que si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer ;

Considérant que le conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens a été saisi en date du 10 avril 2025, que celui-ci a reçu cette saisine en date du 11 avril 2025, et qu'en l'absence de son avis dans le délai de 3 mois à compter du 11 avril 2025, le directeur général de l'ARS peut statuer ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean-Baptiste Caron, sise 18, place de l'Hôtel de ville à Crèvecœur-le-Grand (60 360), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 60 010 05 80

Finess ET : 60 001 00 94

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au centre hospitalier Jean-Baptiste Caron – 18, place de l'Hôtel de ville – 60 360 Crèvecœur-le-Grand.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- CH. Jean-Baptiste Caron – 18, place de l'hôtel de ville – 60 360 Crèvecœur-le-Grand.
- EHPAD Résidence des Fleurs – 18, place de l'hôtel de ville – 60 630 Crèvecœur-le-Grand.
- EHPAD Résidence du Cèdre (unité d'Alzheimer et maladies apparentées) – 18, place de l'hôtel de ville – 60 630 Crèvecœur-le-Grand.
- EHPAD Résidence du Parc – 16, avenue du Château – 60 360 Crèvecœur-le-Grand.
- EHPAD Résidence Quiétude – 2, rue du 8 mai – 60 110 Méru.
- SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile) – 18, place de l'hôtel de ville – 60 630 Crèvecœur-le-Grand.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- **Mission** :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- La délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, définies à l'article L. 5137-1.

b- **Activités** :

- L'activité de préparation des doses à administrer (PDA) prévue au R5126-9 du CSP avec les opérations suivantes : réalisation de la préparation manuelle des doses à administrer avec dispensation nominative en piluliers aux patients du Centre Hospitalier et aux résidents des EHPAD.

4. **Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- Non concernée

5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**

- Non concernée

6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **08** demi-journées par semaine.

7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JUL. 2025**

Pour le Directeur général en déléguation,
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

DECISION
DOS - PAC - N°2025-301
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DOS – SDES - AUT N°2023-058 DU 20 OCTOBRE 2023
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE DE PROCEDER, SUR SON SITE, A DES PRELEVEMENTS
D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ET D'ORGANES A DES FINS
THERAPEUTIQUES SUR PERSONNE VIVANTE

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 modifié fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant la liste mentionnée à l'article R.1241-2-1 du code de la santé publique des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu la circulaire DGS/DH/SQ 4 n° 97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

Vu la décision du 20 octobre 2023 renouvelant l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements d'organes et de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, de prélèvement d'organes sur personne vivante sur le site du centre hospitalier universitaire de Lille (59) ;

Vu la décision du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la publication de l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant la liste mentionnée à l'article R. 1241-2-1 du code de la santé publique des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

DECIDE

Article 1 – L'article 1 de la décision DOS-SDES-AUT n°2023-058 est ainsi modifié : Le renouvellement de l'autorisation d'activité, sur son site, de prélèvement, à des fins thérapeutiques :

- d'organes (cœurs, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction dynamique ;
- de tissus sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;
- de reins sur personne vivante,

est accordé au centre hospitalier universitaire de Lille, 2 avenue Oscar Lambret à Lille (59 000).

Article 2 – Les autres éléments de la décision susvisée du 20 octobre 2023 demeurent inchangés.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 JUIL. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



DECISION
DOS - PAC - N°2025-302
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DOS – SDES - AUT N°2023-17 DU 30 MARS 2023
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN DE PROCEDER, SUR SON SITE, A DES PRELEVEMENTS D'ORGANES ET
DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 modifié fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant la liste mentionnée à l'article R.1241-2-1 du code de la santé publique des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu la circulaire DGS/DH/SQ 4 n° 97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

Vu la décision du 30 mars 2023 renouvelant l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements d'organes et de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, de prélèvement d'organes sur personne vivante sur le site du centre hospitalier de Saint Quentin (02) ;

Vu la décision du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la publication de l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant la liste mentionnée à l'article R. 1241-2-1 du code de la santé publique des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

DECIDE

Article 1 – L'article 1 de la décision DOS-SDES-AUT n°2023-17 est ainsi modifié : Le renouvellement de l'autorisation d'activité, sur son site, de prélèvement :

- d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas) sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
 - de tissus sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
 - de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;
- est accordé** au centre hospitalier de Saint Quentin - 1, avenue Michel de l'Hôpital – Saint Quentin (02).

Article 2 – Les autres éléments de la décision susvisée du 30 mars 2023 restent inchangés.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 JUL. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



DECISION
DOS - PAC - N°2025-305
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DU CENTRE CLAIR SEJOUR – FONDATION HOPALE – DE BAILLEUL (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 19 mai 2025 par le directeur du centre Clair Séjour de la Fondation Hopale (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre Clair Séjour, située 65, rue Neuve Eglise à Bailleul (59 270), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 25 juillet 2025 ;

Vu la note en date du 16 juillet 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre Clair Séjour de la Fondation Hopale, sise 65, rue Neuve Eglise à Bailleul (59 270), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 62 000 38 14

Finess ET : 59 081 74 41

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée du centre Clair Séjour – 65, rue Neuve Eglise – 59 270 Bailleul.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Centre Clair Séjour – 65, rue Neuve Eglise – 59 270 Bailleul.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- *Non concernée*

b- Activités :

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :
 - Surétiquetage de spécialités pharmaceutiques sous blisters.
 - Réalisation de piluliers nominatifs.

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :
 - Non concernée
5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :
 - Non concernée
6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
 - Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 07 demi-journées par semaine.
7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :
 - Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 JUIL. 2025**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY





**La Conseillère d'État,
Présidente de la cour administrative d'appel de Douai**

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 portant sur l'architecture, et notamment l'article 27 ;

Vu le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 portant sur l'organisation de la profession d'architecte, et notamment l'article 42 ;

Vu la proposition du président du tribunal administratif de Lille en date du 28 août 2025

DECIDE

=====

ARTICLE 1^{er} : la décision du 10 avril 2024 relative à la présidence de la chambre régionale de discipline de l'ordre des architectes des Hauts-de-France est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : M. Olivier COTTE, vice-président au tribunal administratif de Lille est nommé dans les fonctions de président titulaire de la chambre régionale de discipline de l'ordre des architectes pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement du conseil régional.

ARTICLE 3 : M. Jean-Michel RIOU, premier vice-président au tribunal administratif de Lille, est maintenu dans les fonctions de président suppléant de la chambre régionale de discipline de l'ordre des architectes des Hauts-de-France pour la même durée.

ARTICLE 4 : La présente décision sera adressée au président du conseil régional de l'ordre des architectes des Hauts-de-France, à M. Olivier COTTE, à M. Jean-Michel RIOU, et publiée au Recueil des actes administratifs des Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 1^{er} septembre 2025

Geneviève VERLEY-CHEYNEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25306

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.
Madame FAYOLLE Nadège
61 rue du Petit Marais
62310 RADINGHEM

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 04/07/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 45,62 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du Service régional de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25306**

E.I. Madame FAYOLLE Nadège demeurant à RADINGHEM a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 5,9666 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COUPELLE VIEILLE	ZB 0130	1 ha 94 a 17 ca
COUPELLE VIEILLE	ZB 0030	ha 30 a 28 ca
VERCHOCQ	ZI 0013	1 ha 39 a 97 ca
VERCHOCQ	ZI 011	ha 31 a 67 ca
VERCHOCQ	ZI 0035	ha 53 a 13 ca
VERCHOCQ	ZI 0010	ha 72 a 50 ca
VERCHOCQ	ZI 0036	ha 58 a 76 ca
VERCHOCQ	ZI 0033	ha 73 a 98 ca
VERCHOCQ	ZI 0034	0 ha 21 a 4 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf.: 62-25331

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

E.I.

Monsieur DROMBY Jean-François
11 rue du général Leclerc Appartement 5
62450 BAPAUME

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/07/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,3850 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 07/08/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DROMBY à CROISILLES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 25,7970 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25331

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur DROMBY Jean-François** demeurant à **BAPAUME** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 6,3850 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
SAINT-LEGER	ZO 117	2 ha 48 a 07 ca
SAINT-LEGER	ZO 124	ha 35 a 74 ca
SAINT-LEGER	ZO 126	ha 40 a 71 ca
SAINT-LEGER	ZO 131	3 ha 13 a 98 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Monsieur REVERSEZ Jean-Claude
47 rue des Liniers
59259 LECLUSE

Réf.: 62-25347

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/07/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,6883 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZA 0012 (0,6883 ha) de la commune de TORTEQUESNE. Cette demande a été enregistrée complète le 28/07/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PENNEQUIN Jean-Pierre à LECLUSE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 54,5183 ha inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-25337

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BOISLEUX DE-WAZIERES
Adrien
42 rue la couture
62128 WANCOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur ,

Par courrier enregistré par mes services le 24/07/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 10,2960 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25337

Monsieur BOISLEUX DE-WAZIERES Adrien demeurant à WANCOURT a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 10,2960 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CONCHY-SUR-CANCHE	ZL 0038	3 ha 00 a 30 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZM 0033	1 ha 71 a 50 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0018	1 ha 22 a 40 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZM 0034	3 ha 57 a 50 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZM 0044	ha 77 a 90 ca

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2025-T-N-01

portant délégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à monsieur Jacques TESTA, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2025 .

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant monsieur Jacques TESTA, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la décision du 1er septembre 2025 portant désignation de monsieur Jacques TESTA pour assurer, par intérim, les fonctions de Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord pour

l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques TESTA, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, tous les actes mentionnés dans l'annexe 1, dans les limites du ressort territorial du Nord.

Article 2 - Monsieur Jacques TESTA pourra subdéléguer la signature des actes qui lui sont délégués par le présent arrêté à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant. Il adressera copie desdites subdélégations au délégant.

Article 3 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2025



Bruno DROLEZ

Annexe 1 : Actes visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux :	L2314-13	R2314-3
Comité social et économique		
Répartition des sièges entre les établissements :	L2316-8	R2316-2
Comité social et économique central		
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique,		
Au niveau de l'entreprise	L2313-5	R2313-1 et R2313-2
Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-8	R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Durée du travail		
Déroghations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Déroghations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Déroghations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
Hygiène Sécurité		
Déroghations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Déroghations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2



Décision n°2025-I-N-01 du 1er septembre 2025

Portant désignation de monsieur Jacques TESTA pour assurer, par intérim, les fonctions de Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant monsieur Jacques TESTA, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 confiant l'intérim du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord à monsieur Jacques TESTA, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Constatant la vacance temporaire de l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Jacques TESTA, directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France et de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er septembre 2025



Bruno DROLEZ

**Arrêté préfectoral n° 12-103-02
constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de
l'opération de la fouille archéologique préventive prescrite par l'arrêté n° 12-103 du 2 mai 2012**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code du patrimoine et notamment son livre V ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la Culture du 2 novembre 2020 nommant monsieur Hilaire MULTON directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la Culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024, et paru au recueil des actes administratifs n° 113 du 5 février 2024, portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs n° 129 du 8 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Vu** l'arrêté n°12-103 du 2 mai 2012 prescrivant la réalisation d'une fouille d'archéologie préventive à WAZIER – ZAC du Bas Terroir, parcelles cadastrales ZA 109, 112, 114, 116, (code patriarche de l'opération : 156682) ;
- Vu** le rapport final de l'opération de diagnostic rédigé par Samuel LACROIX, responsable scientifique, reçu en préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, le 12 août 2024 ;

Vu le courrier en date du 6 novembre 2024 par lequel le préfet de région transmet à la société LEROY-MERLIN l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose de deux ans pour faire valoir, si il le souhaite, son droit de propriété sur la totalité des objets inventoriés ;

Vu le courriel en date du 21 mars 2025 par lequel la société LEROY- MERLIN, fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la totalité des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le conservateur régional de l'archéologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 22 août 2025.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe Hannois